

BUDGET DU PROJET		Date : 07/07/2024	
INTITULE DE L'ACTION : Le petit guide de la gestion de petit projet			
DEPENSES (*)		RECETTES	
Location(s) (1)		Autofinancement (vente de 50 exemplaires)	390
Site Web	0		
Studio Photo	0		
Frais de transport (2)		Participation des personnes (4)	
Defraiemnt transport	0		
Boissons et alimentation			
Goûter	0		
Achat de fournitures (3) (à détailler)		Autres financements (à préciser)	
BAT	47		
Dons de 25 livres aux mairies de quartier	130		
Assurance			
Photographe	150		
Tracts, affiches et Publicité			
Flyers	67		
Publicité Réseaux sociaux	29	Aide reçue du PIC	967
Taxes (SACEM)			
Divers			
Graphiste	550		
Correcteur / Redacteur	222		
Personnel bénévole	1500	Bénévolat	1500
Frais postaux	4		
SOUS TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES	1199,00 €	<p>Il a été précisé sur ce budget que l'association a réalisé un profit de 390€ généré par la vente de 50 exemplaires au prix de 15€ (+3€ de frais de livraison). Cette somme a été intégré à l'autofinancement du projet PIC et a permis un excédent de 158€</p> <p>Le calcul des ventes a été réalisé avec la prise en compte d'un P.U de 18€ soustrait à un coût de revient à 10,2€.</p> <p>Pour le calcul du don qui a été fait aux mairies de quartiers, celui-ci a été calculé sur la base d'un coût de revient de 5,2€. La différence est expliquée par le fait que les livres ont été remis en mains propres.</p>	
Financement d'un autre projet (5)	158€		
TOTAL	1357	TOTAL	1357

(*) **Les dépenses doivent être justifiées par des devis**

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)
- être couverts par une assurance
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur

(3) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...)

(4) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

(5) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant.